

COMMUNIQUE N°21 DU 23 SEPTEMBRE 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Comme je vous l'annonçais la semaine dernière voici les informations consolidées avec les dernières évolutions ou préoccupations concernant notre territoire de la Haute-Garonne.

USD COVID (unités de soins dédiées)

Je vous rappelle que le CDOM31 est prêt à assister, comme précédemment, toutes les initiatives en provenance des médecins généralistes du 31 pour le fonctionnement des USD.

Ces dernières, si le Préfet par décret (voire réquisition afin de garantir une équité de présence entre tous les médecins) devait en imposer la réactivation, auraient toujours les mêmes objectifs :

- Garantir, pour tous les patients porteurs d'autres pathologies, l'accès de premier recours au cabinet de MG,
- Permettre une pratique dans des conditions respectueuses des mesures barrières et d'hygiène,
- Garantir une prise en charge optimale des patients suspects dans le strict respect du parcours de soins et du rôle du médecin traitant,

Ces USD ne seraient donc qu'un prolongement des activités de tous les médecins généralistes sur le territoire en cas d'évolution péjorative de l'épidémie à coronavirus et ce pendant la période hivernale à venir.

Dépistage pré-hospitalisation

Vous voudrez bien trouver ci-joint les dernières recommandations synthétique, proposées par le Service de Maladies Infectieuses et Tropicales du CHU et le Docteur Muriel ALVAREZ, concernant le dépistage de COVID =

https://www.ordmed31.org/IMG/pdf/covid_0920_mg1_ppt_23092020.pdf

Concernant les médecins, les textes confirment que nous pouvons travailler, en respectant la règle des 3M, lorsque nous sommes des contacts asymptomatiques avec mesures barrières en attente de la PCR ou si PCR négative.

Il nous semble que cette précision est particulièrement importante afin d'éviter des arrêts de travail intempestifs au vu de la situation épidémique actuelle.

Tests PCR

Jean-Marc Gandois et Richard Fabre, agissant pour l'URPS Biologistes Médicaux Occitanie, interrogés sur le sujet, nous communiquent quelques informations.

L'ARS et la Préfecture ont dévoilé en Occitanie un plan plus strict de priorisation des dépistages à mettre en place.

Une application de suivi des tensions sur les dépistages et analyses va être mise en place dans les prochains jours, vous allez recevoir un mail pour la création du compte. Vous devrez renseigner cet outil 2 fois par semaine, lundi et jeudi avant midi. La plateforme DREES n'est plus active.

Quelques précisions supplémentaires :

Sur le chapitre des tests prioritaires :

Concernant les enfants contacts : le justificatif pourra être soit le message de la CPAM ou de l'ARS, soit copie du mail du rectorat signalant qu'un enfant de la même classe est contaminé et que l'enfant est à tester. Dans ce cas, seul l'enfant concerné est prioritaire, pas sa fratrie ni sa famille. Rappelons également qu'à aucun moment un malade positif ne doit être re-testé pour surveillance de sa contagiosité (la persistance d'une PCR positive est possible chez de nombreux malades pendant plusieurs semaines sans que ces patients ne soient contagieux).

Informations complémentaires :

Parallèlement, les unités de soins dédiées COVID, sur proposition du CDOM 31, seront probablement prochainement réactivés sur éventuelle décision du Préfet durant le mois octobre. Dans ces centres, il serait prévu qu'une infirmière, assistant le médecin, réalisera des prélèvements RTPCR COVID. Les laboratoires de proximité devront les prendre en charge et fournir le matériel de prélèvement. Si plusieurs laboratoires sont sur le territoire sanitaire du centre COVID, un tableau de permanence par roulement sera institué.

Vaccination antigrippale

Concernant la vaccination antigrippale, il est important que chaque soignant (participant à la prise en charge de patients au quotidien dans le cadre du suivi de leur pathologie mais aussi spécifiquement de patients suspects d'infection à coronavirus) puisse être vacciné contre la grippe.

Vous avez dû recevoir la semaine dernière sur votre lieu d'exercice un bon de prise en charge gratuite. Je vous demande **avec conviction** de procéder à votre vaccination dès la mise à disposition des vaccins.

Être acteur de santé publique implique également une exemplarité dans nos pratiques, nos savoirs, nos postures et dans nos protections les uns vis-à-vis des autres.

Conduite à tenir avec les enfants

Pour les enfants scolarisés : voici un communiqué établi par le Docteur Fabienne BURGALIERES, médecin de l'éducation nationale, responsable départemental de Haute-Garonne et le CDOM31 =

https://www.ordmed31.org/IMG/pdf/communiqué_academie_cdom.pdf.

Concernant le jeune enfant (0 – 3 ans), voici les dernières recommandations : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide_ministeriel-accueil_0-3ans-rentree.pdf. Vous constaterez que le médecin ne doit pas non plus rédiger un quelconque certificat (cf page 21).

Par cet avis complémentaire du 18/09/2020, le HCSP précise ses recommandations du 9 septembre 2020 concernant les stratégies de prévention de diffusion du SARS-CoV-2 en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et en milieu scolaire : Covid-19 : Compléments sur les stratégies de prévention de la diffusion du SARS-CoV-2 en EAJE et milieu scolaire : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=911>

EHPAD et établissements médico-sociaux

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins est attentif à ce qui se passe en EHPAD. Ces établissements sont en effet frappés comme attendu par des cas COVID, de plus en plus fréquemment (1 EHPAD sur 2 a au moins un cas, 18 clusters en EHPAD le 21/09). Le Dr Hélène VILLARS de la plateforme COVID du gérontopôle identifie un manque de médecins effecteurs dans les EHPAD touchés.

Le contrat de rémunération au forfait EHPAD/médecin libéral serait la solution la plus attractive pour motiver de jeunes confrères libéraux à soutenir les établissements en difficulté. [Rémunération au forfait : contrat EHPAD/médecin libéral](#).

Contact pour apporter son aide : villars.h@chu-toulouse.fr.

La situation dans les établissements médico sociaux où les conditions de confinement restent particulièrement difficiles doit aussi nous alerter. Là aussi, il est évident qu'il est important pour les résidents de maintenir leurs activités d'éducation, de création et les animations culturelles et sportives. Aussi, en cas de nécessité, nous serons amenés à proposer des renforts confraternels spécifiques et ponctuels envers ces établissements.

Aides à l'exercice

Pour vous aider et quel que soit votre exercice, les documents suivants peuvent être téléchargés et imprimés (je remercie pour sa collaboration le Docteur Lucie Gasc - MG à Carbonne) sur le site du CDOM31 :

https://www.ordmed31.org/IMG/pdf/usd_documents_utiles.pdf.

Ce sont les documents de base que chaque médecin aura notamment à sa disposition dans chaque USD lors de leur possible remise en fonction.

- Ordonnance prélèvement nasopharyngé ;
- Ordonnance 4 masques ;
- Ordonnance prescription thromboprophylaxie et la fiche pour les auto injections ;
- Ordonnance pour paracétamol ;
- Consignes pour surveillance avec le site mesconseilscovid : <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/#introduction> ;
- Formulaire type pour tous les laboratoires, accompagnant l'ordonnance et le prélèvement nasopharyngé ;
- Ordonnance pour surveillance par Ide libérale à domicile.

Nous avançons tous vers la période hivernale et ses épidémies potentielles.

Nous devons rester tous pleinement concentrés sur notre objectif : Soigner.

Bien fraternellement.

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président

